

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.159

29 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration nationale de l'alimentation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Produits alimentaires
5. Intitulé: Projet d'amendement du règlement relatif aux additifs alimentaires (vise l'érythrosine et la canthaxanthine)
6. Teneur: Ce projet d'amendement découle de la décision du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, qui a abaissé la dose journalière admissible pour ces additifs. Il est proposé de limiter la quantité admise d'érythrosine (E 127) et de canthaxanthine (E 161g). Conformément au projet d'amendement, le E 127 ne pourra être utilisé que pour les cerises pour cocktails; il était auparavant autorisé pour les milk-shakes, les produits à base de crème glacée, certains produits semi-conservés, les produits de la boulangerie, le massepain et la pâte d'amandes, le chocolat et les sucreries. L'utilisation du E 161g pour les produits semi-conservés, les boissons non alcooliques, les produits de la boulangerie et les sucreries est limitée. Elle n'est pas autorisée pour le massepain, la pâte d'amandes, le chocolat, les potages et les sauces.
7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes
8. Documents pertinents: Ordonnance de l'Administration nationale de l'alimentation et règlement relatif aux additifs alimentaires (SLVFS 1989:1)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 29 août 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: